

DÉCISION 506 / 2026

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, A VAUX

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales,
Gestion foncière et urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée
« Metz Métropole »,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 portant sur la nouvelle dénomination de
Metz Métropole,
VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation
à son Président,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER,
Conseiller Délégué aux « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel » a reçu
délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des
équipements communs privés dans le domaine public de l'Euro-Métropole de Metz »,
VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 18 décembre 2017 relative au transfert,
au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,
VU l'accord du propriétaire de la parcelle précitée pour la cession de cette dernière au profit de
l'Euro-Métropole de Metz à l'euro symbolique,
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 3 n° 341 d'une contenance de 63 ca, située
à Vaux, correspond à une emprise de voirie publique,
CONSIDERANT la nécessité pour l'Euro-Métropole de Metz de procéder à la régularisation foncière
de cette emprise,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 3 n° 341 (63 ca) située
à Vaux et correspondant à une emprise de voirie publique appartenant à Monsieur
, domicilié à Vaux (57130).
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260825-Decis506-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

25 AOUT 2026

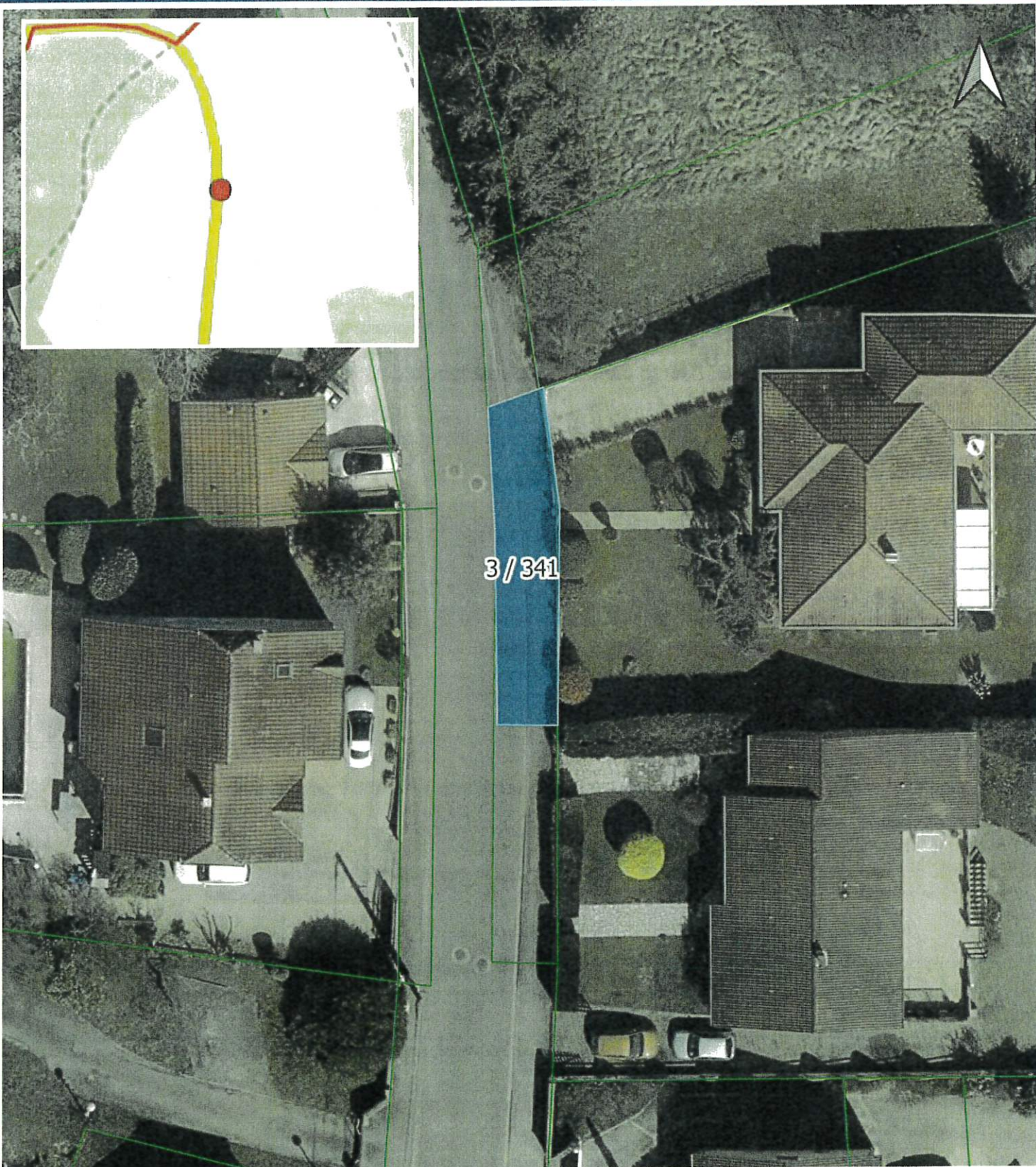
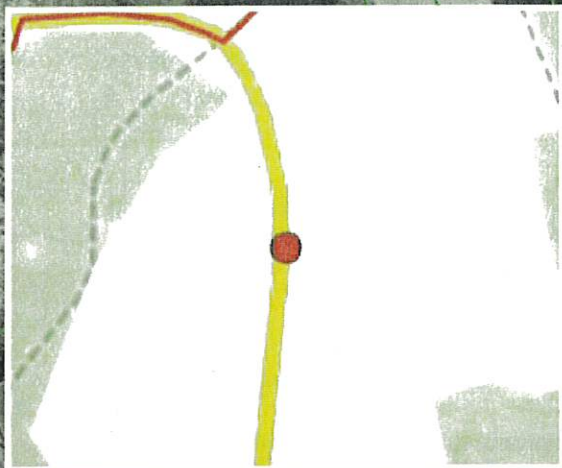
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

PLAN DE SITUATION

[redacted] à Vaux



0 10 20 m

Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelle à acquérir par l'EMM